

# Assurance Ski

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « CARTE NO'SOUCI PYRENEES »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « CARTE NO'SOUCI PYRENEES » a pour objet de rembourser à l'Assuré les frais liés à l'intervention des secouristes sur les pistes lors de son séjour au ski.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES**

Plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe  
Prise en charge au 1<sup>er</sup> € si l'accident a lieu en France  
(Sans avance de frais).



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des Maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;
- ✗ La participation de l'Assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;
- ✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;
- ! Le non-respect par l'Assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales ;
- ! La restriction à la libre circulation des personnes et des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture des frontières.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

### - En cas de sinistre

- L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les quinze (15) jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat de la CARTE NO'SOUCI PYRENEES.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

L'assurance Ski prend effet à compter de la date d'achat de la CARTE NO'SOUCI PYRENEES et dès sa première utilisation.

### Fin de la couverture

L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité de la CARTE NO'SOUCI PYRENEES.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

### - Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

**Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.**